

ARRÊTÉ N° 2023 – 1274

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Inauguration Espace Jacques Chirac – samedi 30 septembre 2023 Stationnement

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de l'inauguration de l'espace Jacques Chirac qui se déroulera le samedi 30 septembre 2023, rue Tonnellé et dans le Parc de la Perraudière, à partir de 11 h,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des places de parking seront réservées pour les personnalités présentes et les élus. Ainsi le stationnement sera interdit le **samedi 30 septembre 2023, de 8 heures à 17 heures** :

- sur le parking de l'esplanade des Droits de l'enfant
- sur le parking de la piscine

ARTICLE DEUXIEME :

Le stationnement sera interdit, **samedi 30 septembre 2023 de 8 heures à 17 heures**, des deux côtés de la rue Tonnellé, dans sa partie comprise entre le rond-point Tonnellé et la rue Victor Hugo

ARTICLE TROISIEME :

La circulation sera interdite, **samedi 30 septembre 2023 de 8 heures à 17 heures**, rue Tonnellé, entre le rond-point Portillon et la rue Victor Hugo.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE QUATRIEME :

Les panneaux réglementant ces réservations de stationnement seront apposés aux lieux appropriés par les soins des agents municipaux.

ARTICLE CINQUIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune,

est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera adressée.

ARTICLE SIXIEME :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame la Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,

 
Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXÉCUTOIRE LE

22 SEP. 2023

Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND.